



Département de Loir et Cher

Mairie de Mer

41500 MER

Tél 02 54 81 40 80

Fax : 02 54 81 40 89

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-214101362-20220202-DEC2022_8-AU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_27 du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation : de fixer, dans les limites d'un montant de 4 600 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une nouvelle grille de tarifs de l'école d'arts plastiques sera applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

Objet :
ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES
TARIFS

N/REF. :
CULT_DEC_2022_08

Activités annuelles	Tarif trimestriel
Enfants mérois de moins de 15 ans pour un cours de 1h	23,00 €
Enfants mérois de moins de 15 ans pour un cours de 2h	45,00 €
Enfants de moins de 15 ans d'une commune de la CCBVL pour un cours de 1h	28,00 €
Enfants de moins de 15 ans d'une commune de la CCBVL pour un cours de 2h	55,00 €
Enfants de moins de 15 ans hors CCBVL pour un cours de 1h	33,00 €
Enfants de moins de 15 ans hors CCBVL pour un cours de 2h	65,00 €

Stage	Public	Tarif pour 5 jours
Stage de 7h30 hebdomadaire	Enfants mérois	8 €
	Enfants CCBVL	16 €
Stage demi-journée 1h30	Enfants hors CCBVL	20 €
	Enfants mérois	16 €
Stage de 15h hebdomadaire	Enfants CCBVL	32 €
	Enfants hors CCBVL	36 €
Stage de 22h30 hebdomadaire	Enfants mérois	24 €
	Enfants CCBVL	48 €
Stage journée	Enfants hors CCBVL	52 €

Transmis en préfecture le :

Exécutoire le : 02/02/22

Le Maire,



Vincent ROBIN

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Service archives de la Mairie,
- Monsieur le percepteur.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 02/02/2022
Le Maire,



Vincent ROBIN